



Département de l'Eure
Canton de Louviers Nord
COMMUNE D'INCARVILLE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 juillet, à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil de la commune suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juillet 2024, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présent.e.s : Patrick MAUGARS, François BOUTIN, Valérie GLUTRON, Patrice LEROUX, Sébastien BROSSARD, Jean-Marc HAINE, Delphine ISIDORE, Aurélie MORISSE

Absents : Alain LEMARCHAND, Philippe SEMENT, Françoise VASSEUR

Absences excusées : Gloria LE LAY, Gwenaëlle BOUFFARD, , Philippe JAOUEN, Christel LECLANCHER

Pouvoirs : Gloria LE LAY donne son pouvoir à Patrick MAUGARS

Gwenaëlle BOUFFARD donne son pouvoir à Aurélie MORISSE

Christel LECLANCHER donne son pouvoir à Patrice LEROUX

Philippe JAOUEN donne son pouvoir à Sébastien BROSSARD

Nombre de membres en exercice : 15 / Absents : 7 / Présents : 8 / Pouvoirs : 4 / Votants : 12
Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 18h30
Valérie GLUTRON est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV du conseil municipal du 11 juin 2024 :

Monsieur le Maire rappelle que le Procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

➤ Y a-t-il des remarques ?

Monsieur le Maire soumet alors le procès-verbal à l'approbation de l'Assemblée :

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

2024 – 34 : Attribution du marché de vidéoprotection suite à CAO du 10-07-24 et Rapport d'examen des offres du BET Vidéo Concept

Rappel du projet : installation de la vidéo-protection à Incarville

Avis de publication du marché sur le BOAMP et l'Agence Numérique de l'Eure : 17 mai 2024

Dépôt des candidatures : jusqu'au 25 juin 17h00.

Deux offres ont été déposées : INEO INFRACOM et EFDI

Réunion de la CAO le 10 juillet 24 : le choix a été fait de convoquer la CAO afin de présenter les offres avant toute décision, qui appartient au maire. En effet, comme rappelé par le service des marchés publics de l'Agglo :

« Dans les délégations du conseil municipal consenties au maire, l'article 4° précise que le maire peut *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* Le maire peut donc prendre toute décision concernant les marchés sans limite de montant.

Pour votre consultation, et en conformité avec la délégation au maire, il n'est donc pas nécessaire de réunir la CAO, car votre marché ne dépasse pas 200 000 € HT.

La décision est prise par le Maire. Celui-ci peut s'il le souhaite informer son Conseil municipal ou la CAO avant la signature de la décision selon votre mode de fonctionnement, mais cela n'est pas obligatoire et la date ne devra pas être actée dans les documents pour valider la décision. Le conseil municipal sera, de toute façon, informé de toutes les décisions prises par le maire.

Voici pour information l'article qui concède au maire de prendre toute décision sur les marchés jusqu'à hauteur du seuil marchés FCS (221 000 euros HT au 01/01/2024) : *Prendre toutes les décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services, ce seuil est fixé par avis publié au JORF, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ; A partir de ce montant, c'est le conseil municipal qui prend les décisions. »*

Le rapport d'analyse des offres : en PJ (exposé par Monsieur François BOUTIN, adjoint aux finances).

EN PJ également : la procédure détaillée par l'AGGLO ;

Malgré la compétence du maire d'attribuer le marché, le choix a été fait de convoquer le Conseil afin de l'informer et prendre en compte son avis.

LE CONSEIL municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché EFDI QUALLIENCE.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-35 : Modification des demandes de FDC du conseil du 11 juin (l'ensemble de l'enveloppe sera attribué au projet de Groupe Scolaire)

Pour rappel, au précédent conseil, trois délibérations ont été votées afin de solliciter un FDC de droit commun auprès de la CASE :

- **Délibération 2024-27 : Demande de fonds de concours auprès de la CASE pour l'achat d'un panneau d'affichage**
- **Délibération 2024-29 : Demande de fonds de concours auprès de la CASE pour la vitrification du parquet de la salle des fêtes**
- **Délibération 2024-30 : Demande de fonds de concours auprès de la CASE pour le remplacement d'une borne incendie rue des Coquelicots.**

- **Auxquelles s'ajoute la Délibération 2024-33 : Demande de fonds de concours de droit commun auprès de la CASE pour le financement des travaux du futur groupe scolaire :** « Notre commune dispose d'une enveloppe financière destinée à solliciter la participation financière de l'Agglomération : celle-ci s'élevait au début du mandat à 216 450 euros. L'enveloppe encore disponible est de 161 326 € (auxquels on enlèvera les FDC sollicités lors de ce conseil).
Ainsi, il semble pertinent de solliciter un FDC avec l'enveloppe qui restera disponible après déduction de ces FDC précédemment cités. »

Or, Mme Céline Antoine, Responsable de la Mission Stratégie territoriale à l'Agglo, nous a informés que « La délibération du prochain conseil de l'AGGLO prévoit en effet de mobiliser l'ensemble du solde au groupe scolaire tel qu'évoqué lors de la pré-instruction du dossier et avant réception de vos autres demandes.

Les délais nécessaires à la validation des délibérations font que nous avons validé cette délibération avant les demandes suivantes.

Nous ne pouvons plus modifier la délibération. »

Afin de faciliter l'instruction du dossier, nous avons donc accepté cette proposition et devons donc modifier nos quatre délibérations sollicitant le FDC de droit commun.

Ainsi, nous sollicitons le solde de l'enveloppe de droit commun qui s'élève à 161 326 euros pour le futur Groupe Scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à :

- **demander des fonds de concours dans le cadre de l'enveloppe communale à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure**
- **signer la convention de financement qui correspondra à ce fonds de concours.**

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-36 : Personnes éligibles au repas des Anciens

Il est nécessaire de préciser la délibération du 29 mars 2022 où il est noté : « Monsieur le Maire propose de reculer l'âge d'admission au banquet des anciens à 65 ans et plus. »

Cette admissibilité court pour les personnes âgées de 65 ans l'année du banquet, c'est-à-dire qui auront atteint cet âge entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la précision apportée sur l'admission des anciens au banquet offert par la municipalité.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-37 : Modification de la participation des personnes non éligibles au repas des Anciens

Le banquet des anciens a lieu traditionnellement chaque année et il est nécessaire de fixer le montant de la participation des personnes non éligibles n'ayant pas l'âge d'admission ou dont le domicile n'est pas situé à Incarville.

Seuls les concubins(es), conjoints/(es), compagnons/compagnes sont concernés.

En raison de la hausse du coût du repas proposé par le prestataire, Monsieur le Maire propose de fixer le prix à 50 € par personne (pour rappel, il était de 45 euros depuis la délibération du 8 décembre 2022).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la participation d'un montant de 50 euros par personne.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-38 : Autoriser le Maire à négocier un emprunt d'un montant maximal de 900 000 € sur 15 ans et au meilleur taux

Il convient d'autoriser le maire à contracter un prêt d'un montant maximal de 900 000€ sur 15 ans au meilleur taux fixe sur 15 ans.

Ce prêt est destiné à financer le reste à charge de l'opération du Groupe Scolaire (construction de deux classes maternelles et rénovation énergétique de l'existant), suivant le plan de financement n°9.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à contracter un prêt d'un montant maximal de 900 000€ sur 15 ans au meilleur taux fixe sur 15 ans.

Pour : 12 / Contre : 0 / Abstention : 0

Délibération 2024-39 : Facturation unique des frais de restauration scolaire et de garderie

La facturation multiple et partagée entre les parents lorsque ceux-ci sont séparés engendre des difficultés et des risques d'erreurs :

- Des situations variées (des semaines paires/impaires du lundi au dimanche ; d'autres du mardi au lundi ; des facturations moitié/moitié (compliqué à rectifier dans le logiciel) ; etc

- Des situations qui ne sont pas clairement énoncées sur les papiers d'inscriptions ou qui changent en cours de route (difficulté pour comprendre comment se répartit la facturation ; signature de l'un des parents mais pas de l'autre ; des désaccords possibles entre les parents séparés dans lesquels la collectivité ne devrait pas interférer mais que nous devons gérer)
- Des erreurs dans le pointage via la scannette (dues aux nombreuses situations)

Ainsi, il nous semble qu'il est délicat pour la collectivité territoriale de s'immiscer dans les affaires familiales et privées, que ces situations sont source d'erreurs de pointage et qu'il est préférable d'opter pour la facturation unique.

Il est donc proposé en priorité la facturation unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la proposition de facturation des frais de restauration scolaire et de garderie pour les enfants dont les parents sont séparés suivante : la facture est envoyée au représentant légal (jugement et attestation sur l'honneur).

Pour : 12/ Contre : 0/ Abstention : 0

La séance est levée à 19h55

Patrick MAUGARS

Le Maire

Valérie GLUTRON

La Secrétaire